

Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé

« Protéger la santé des enfants dans un environnement en mutation »

Parme (Italie), 10-12 mars 2010



EUR/55934/5.1 Rev.2 11 mars 2010 100705 Original : anglais

Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé

- 1. Nous, les ministres et représentants des États membres de la Région européenne de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) responsables de la santé et de l'environnement, conjointement avec la directrice régionale de l'OMS pour l'Europe, en présence des commissaires européens à la santé et à la politique des consommateurs ainsi qu'à l'environnement, du secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) et du directeur régional de l'Europe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), nous sommes réunis à Parme (Italie) du 10 au 12 mars 2010 pour faire face aux principaux défis de notre temps en matière de santé et d'environnement.
- 2. Sur la base des fondements établis dans le cadre du processus européen Environnement et santé à ce jour, nous intensifierons nos efforts pour honorer les engagements pris lors des précédentes conférences ministérielles de l'OMS, notamment ceux repris dans le Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe (CEHAPE).
- 3. Nous nous engageons à relever les principaux défis de notre temps en matière d'environnement et de santé, à savoir :
 - a) les impacts sanitaires et environnementaux du changement climatique et des politiques y afférentes ;
 - b) les risques sanitaires posés aux enfants et aux autres groupes vulnérables par des conditions environnementales, de travail et de vie précaires (en particulier le manque d'eau et d'assainissement);
 - c) les inégalités socioéconomiques et sexospécifiques en termes de santé et d'environnement humains, amplifiées par la crise financière ;
 - d) la charge des maladies non transmissibles, en particulier dans la mesure où elle peut être atténuée par l'adoption de politiques adéquates dans des domaines tels que le développement urbain, les transports, la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, et les environnements de vie et de travail;
 - e) les inquiétudes suscitées par les produits chimiques nocifs persistants, perturbateurs du système endocrinien et bioaccumulatifs et les (nano)particules ainsi que par des nouveaux problèmes émergents;
 - f) les ressources insuffisantes dans certaines parties de la Région européenne de l'OMS.

- 4. Nous relèverons ces défis par l'élaboration de mécanismes ou de structures, ou le renforcement de ceux existants, qui peuvent assurer une mise en œuvre efficace, promouvoir les actions locales et garantir une participation active au processus européen Environnement et santé. Reconnaissant l'importance de plus en plus critique des arguments économiques pour la formulation de politiques rationnelles, nous accorderons une attention particulière à la stimulation des partenariats et des réseaux stratégiques de manière à mieux intégrer les questions d'ordre environnemental et sanitaire dans les politiques de tous les secteurs. Nous demandons à ces secteurs et aux organisations concernées de collaborer plus étroitement avec nous afin d'assurer des environnements sains.
- 5. Nous intensifierons les efforts en vue d'élaborer, d'améliorer et d'appliquer la législation dans le domaine de la santé et de l'environnement, et de poursuivre les réformes des systèmes de santé, s'il y a lieu, en particulier dans les nouveaux États indépendants et les pays d'Europe du Sud-Est, en vue de rationaliser, d'améliorer et de renforcer la performance des services de santé publique et environnementaux.
- 6. Nous veillerons à ce que la participation des jeunes soit facilitée dans tous les États membres, tant au niveau national qu'au niveau international, en leur fournissant l'aide, les ressources et la formation nécessaires pour leur permettre un engagement constructif et durable au processus dans ses différents aspects.
- 7. Nous préconiserons l'investissement dans des technologies durables, respectueuses de l'environnement et favorables à la santé, en mettant l'accent sur les possibilités ainsi créées, comme les services de santé économes en énergie et les emplois verts.
- 8. Nous encourageons les intervenants internationaux, dont les institutions financières internationales, et la Commission européenne, à apporter davantage d'aide scientifique, politique, technique et financière à la mise en place de mécanismes efficaces et au renforcement des capacités dans le but de réduire les expositions aux dangers environnementaux et leur impact sanitaire dans la Région.
- 9. Nous appelons le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, la Commission européenne, la CEE-ONU, le PNUE et tous les autres partenaires à renforcer leur collaboration afin de faire progresser les initiatives en matière d'environnement et de santé dans la Région européenne de l'OMS.
- 10. Nous approuvons et mettrons en œuvre l'« Engagement à agir » ainsi que les objectifs et les cibles énoncés. Ce document fait partie intégrante de la présente Déclaration.
- 11. Nous approuvons le cadre institutionnel décrit dans « Le processus européen Environnement et santé (2010-2016) : cadre institutionnel ». Nous nous félicitons du renforcement du rôle politique joué par le Conseil ministériel européen de l'environnement et de la santé. Nous assurerons le suivi de la mise en œuvre par l'intermédiaire du Groupe de travail Environnement et santé, et le Conseil ministériel fera rapport annuellement au Comité régional de l'OMS pour l'Europe et au Comité des politiques de l'environnement de la CEE-ONU.
- 12. Nous convenons de nous réunir à nouveau lors de la Sixième Conférence ministérielle européenne sur l'environnement et la santé en 2016.

13. Nous, le ministre italien de la Santé et la ministre italienne de l'Environnement, du Territoire et de la Mer, au nom de tous les ministres de la Santé et de l'Environnement de la Région européenne de l'OMS, conjointement avec la directrice régionale de l'OMS pour l'Europe et en présence des commissaires européens à la santé et à l'environnement, du secrétaire exécutif de la CEE-ONU et d'autres partenaires, adoptons dans leur intégralité les engagements énoncés dans la présente Déclaration.

Ministre italien de la Santé
Coprésident

Ministre italienne de l'Environnement
Coprésident

Coprésident

Directrice régionale
Bureau régional de
l'OMS pour l'Europe



Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé

« Protéger la santé des enfants dans un environnement en mutation »

Parme (Italie), 10-12 mars 2010



EUR/55934/5.2 Rev.2 11 mars 2010 100705 Original : anglais

Engagement à agir

Sur la base des fondements établis dans le cadre du processus européen Environnement et santé à ce jour, y compris, en particulier, la Quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé et la réunion intergouvernementale d'évaluation à miparcours tenue à Vienne en juin 2007, nous intensifierons nos efforts afin de relever les principaux défis de notre temps en matière de santé et d'environnement, dont le changement climatique, les problèmes émergents et les effets de la crise économique, et nous réaffirmons notre engagement envers une collaboration intersectorielle.

Nous reconnaissons les processus politiques mis en place en vue de garantir des environnements sains pour les enfants, notamment tous les processus connexes des Nations Unies, d'autres conférences ministérielles de l'OMS ainsi que la législation de l'Union européenne et les délibérations de 2009 du Groupe des huit nations industrialisées (G8), comme des outils pour la mise en œuvre ultérieure ¹.

Nous prenons particulièrement acte de la Déclaration de la Sixième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », de la Charte de Tallinn : des systèmes de santé pour la santé et la prospérité ² de l'OMS et de la Déclaration de l'Union européenne sur la santé dans toutes les politiques.

A. Protéger la santé des enfants

1. Nous reconfirmons notre engagement envers les actions priorisées dans les buts prioritaires régionaux du Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe (CEHAPE) tels qu'indiqués ci-après. Nous nous efforcerons d'atteindre les cibles des buts prioritaires régionaux tels que décrits ci-dessous.

¹ La Turquie déclare qu'elle ne se considère pas liée par les engagements contenus dans les paragraphes en rapport avec les traités, conventions ou protocoles internationaux auxquels elle n'est pas partie contractante, notamment le Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et les Protocoles à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, à l'exception du Protocole de 1984 sur le financement à long terme du programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe.

² Au sein du cadre politique et institutionnel de chaque pays, un système de santé est l'ensemble des organismes, institutions et ressources du secteur public et du secteur privé mandatés pour améliorer, maintenir ou rétablir la santé. Les systèmes de santé englobent à la fois des services aux personnes et à la population, et des activités visant à influencer les politiques et les actions d'autres secteurs pour agir visà-vis des déterminants sociaux, environnementaux et économiques de la santé.

<u>But prioritaire régional I</u> Garantir la santé publique en améliorant l'accès à l'eau salubre et à un assainissement adéquat

- i. Nous utiliserons l'approche et les dispositions du Protocole sur l'eau et la santé ³ comme fondement et comme moteur de l'élaboration de politiques intégrées sur la gestion des ressources en eau et la santé, pour relever les défis posés aux services d'approvisionnement en eau salubre par le changement climatique, et dotées de cibles et d'objectifs bien définis, en partenariat avec tous les secteurs concernés.
- ii. Nous nous efforcerons de garantir à chaque enfant l'accès à de l'eau salubre et à un assainissement adéquat à domicile, dans les centres de garde d'enfants, les jardins d'enfants, les écoles, les institutions de soins de santé et les environnements et plans d'eau publics destinés à des fins récréatives d'ici 2020, et de revitaliser les pratiques d'hygiène.

<u>But prioritaire régional II</u> Lutter contre l'obésité et les traumatismes par des environnements sûrs, l'activité physique et une alimentation saine

- i. Nous mettrons en œuvre les parties pertinentes des engagements énoncés dans la Déclaration d'Amsterdam de la troisième réunion de haut niveau du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE TSE).
- ii. Nous intégrerons les besoins des enfants dans la planification et la conception des établissements humains, des logements, des institutions de soins de santé, des plans de mobilité et de l'infrastructure des transports. À cette fin, nous utiliserons les évaluations des impacts sanitaires, environnementaux et stratégiques, et nous élaborerons et adapterons les réglementations, politiques et recommandations appropriées, et mettrons en œuvre les mesures nécessaires.
- iii. Nous collaborerons en partenariat avec les autorités locales, régionales et nationales pour préconiser des actions visant à lutter contre les effets indésirables de l'expansion désordonnée de l'espace urbain sur les plans socioéconomique, sanitaire et environnemental.
- iv. Nous avons l'intention de garantir à chaque enfant, d'ici 2020, l'accès à des environnements et cadres de vie quotidienne à la fois sûrs et sains leur permettant de se rendre à pied et à bicyclette au jardin d'enfants et à l'école, ainsi qu'à des espaces verts où ils peuvent jouer et s'adonner à des activités physiques. Ainsi espérons-nous prévenir les traumatismes par la mise en place de mesures efficaces et la promotion de la sécurité des produits.
- v. Nous mettrons en œuvre le Plan d'action européen de l'OMS pour une politique alimentaire et nutritionnelle (2007-2012), notamment en améliorant la qualité nutritionnelle des repas scolaires, et si cela peut réduire les impacts environnementaux et sanitaires, nous apporterons notre soutien à la production et à la consommation de denrées alimentaires locales.

_

³ Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux.

But prioritaire régional III Prévenir les maladies en améliorant la qualité de l'air extérieur et intérieur

- i. Nous utiliserons l'approche et les dispositions des protocoles à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et nous appuierons leur révision, le cas échéant. Nous poursuivrons et renforcerons nos efforts visant à réduire l'incidence des maladies respiratoires aiguës et chroniques par la diminution de l'exposition aux particules ultrafines et autres matières particulaires issues notamment de l'industrie, des transports et de la combustion domestique, ainsi qu'à l'ozone troposphérique et ce, conformément aux valeurs guides de l'OMS pour la qualité de l'air. Nous renforcerons les programmes de suivi, de contrôle et d'information, dont ceux relatifs aux combustibles domestiques et utilisés dans les transports.
- ii. Nous élaborerons des politiques et réglementations intersectorielles appropriées, susceptibles d'apporter une différence stratégique, pour réduire la pollution de l'air intérieur, et nous créerons des incitants et des moyens pour permettre aux citoyens d'avoir accès à des solutions énergétiques durables, propres et favorables à la santé dans leur foyer et les lieux publics.
- iii. Nous avons l'intention de garantir à chaque enfant un environnement intérieur favorable à la santé dans les services de garde d'enfants, les jardins d'enfants, les écoles et les lieux récréatifs publics, en appliquant les valeurs guides de l'OMS sur la qualité de l'air intérieur et, conformément à la Convention-cadre pour la lutte antitabac, en assurant que ces environnements sont sans fumée d'ici 2015.

<u>But prioritaire régional IV</u> **Prévenir les maladies liées aux environnements** chimiques, biologiques et physiques

- i. Nous utiliserons l'approche et les dispositions des accords internationaux concernés ⁴. Nous contribuerons à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ASGIPC) et à l'élaboration de l'instrument juridique mondial sur le mercure.
- ii. Nous avons l'intention de protéger chaque enfant contre les risques encourus par l'exposition à des substances et préparations dangereuses, l'attention étant accordée aux femmes enceintes et allaitantes et aux lieux de vie, d'étude et de jeu des enfants. Nous recenserons ces risques et les éliminerons autant que possible, d'ici 2015.
- iii. Nous agirons sur les risques identifiés d'exposition aux carcinogènes, aux mutagènes et aux substances toxiques pour la reproduction, y compris le radon, les rayons ultraviolets, l'amiante et les modulateurs endocriniens, et prierons instamment d'autres parties prenantes d'en faire autant. En particulier, et à moins que cette mesure ait déjà été prise, nous élaborerons, d'ici 2015, des

⁴ Tels que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ainsi que les protocoles sur les métaux lourds et les polluants organiques persistants à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

- programmes nationaux d'élimination des maladies liées à l'amiante en collaboration avec l'OMS et l'OIT.
- iv. Nous appelons à intensifier la recherche sur les effets potentiellement néfastes des produits chimiques persistants, perturbateurs du système endocrinien et bioaccumulatifs et leur combinaison, et à recenser des produits de remplacement plus sûrs. Nous demandons également de renforcer la recherche sur l'utilisation des nanoparticules dans les produits et les nanomatériaux, et les champs électromagnétiques, afin d'évaluer les expositions nocives éventuelles. Nous élaborerons et utiliserons des méthodes améliorées d'évaluation des risques et des avantages sanitaires.
- v. Nous appelons toutes les parties prenantes à collaborer afin de réduire l'exposition des enfants au bruit, y compris celui généré par les appareils électroniques d'usage personnel, les activités de loisirs et les transports, en particulier dans les zones résidentielles, les centres de garde d'enfants, les jardins d'enfants, les écoles et les lieux récréatifs publics. Nous prions instamment l'OMS de formuler des valeurs guides appropriées sur le bruit, tout en lui offrant notre aide.
- vi. Nous accorderons une attention particulière au travail et à l'exploitation des enfants, comme l'une des principales situations d'exposition à des risques significatifs, et notamment aux substances chimiques dangereuses et aux facteurs de stress.

B. Protéger la santé et l'environnement face au changement climatique

- 2. Nous nous engageons à protéger la santé et le bien-être, les ressources naturelles et les écosystèmes, et à promouvoir l'équité en santé, la sécurité sanitaire et des environnements sains en période de changement climatique. Compte tenu des activités en cours au terme de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et reconnaissant les variations au niveau sous-régional, sur le plan socioéconomique, et entre les sexes et les âges :
 - i. nous intégrerons les questions d'ordre sanitaire à l'ensemble des mesures, des politiques et des stratégies d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci et ce, à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Nous évaluerons, préviendrons et maîtriserons les effets sanitaires néfastes, quels qu'ils soient, de ces politiques, par exemple en renforçant la promotion de la santé dans les politiques environnementales ;
 - ii. nous renforcerons les systèmes et services de santé, de protection sociale et environnementaux afin d'améliorer leur action sur les effets du changement climatique en temps utile, par exemple sur les événements météorologiques extrêmes et les vagues de chaleur. En particulier, nous protégerons l'approvisionnement en eau, en assainissement et en aliments sains par le biais de mesures préventives, adaptatives et de préparation adéquates ;
 - iii. nous élaborerons et renforcerons les systèmes d'alerte rapide, de surveillance et de préparation en cas d'événements météorologiques extrêmes et de flambées de maladies, par exemple les maladies à vecteur, au niveau de l'interface animal-homme-écosystèmes, lorsque cela se justifie ;

- iv. nous formulerons et appliquerons des programmes d'éducation et de sensibilisation du public sur le changement climatique et la santé en vue d'encourager l'adoption de comportements sains et économes en énergie dans tous les contextes, et de fournir des informations sur les possibilités de mesures d'atténuation et d'adaptation, une attention étant particulièrement accordée aux sous-régions et groupes vulnérables;
- v. nous collaborerons afin d'accroître la contribution du secteur de la santé à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de renforcer son rôle de chef de file en matière de gestion économe en énergie et en ressources, et de stimuler d'autres secteurs, tels que celui de l'alimentation, à faire de même;
- vi. nous encouragerons la recherche et le développement, par exemple à l'aide d'outils permettant de prédire les effets du climat sur la santé, de déterminer la vulnérabilité de la santé et de mettre au point des mesures d'atténuation et d'adaptation appropriées.
- 3. Nous appelons le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe à examiner, avec la Commission européenne, l'Agence européenne pour l'environnement, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires, l'établissement de plateformes européennes d'information pour la diffusion systématique des meilleures pratiques, de la recherche, des données, des informations, des technologies et des outils axés sur la santé à tous les niveaux.
- 4. Nous nous félicitons du cadre d'action régional intitulé *Protecting health in an environment challenged by climate change* (Protéger la santé dans un environnement en proie au changement climatique). Nous recommandons l'utilisation des stratégies qui y sont décrites afin de soutenir l'action dans ce domaine.

C. Participation des enfants, des jeunes et d'autres parties prenantes

- 5. Nous veillerons à ce que la participation des jeunes aux processus nationaux et internationaux soit facilitée dans tous les États membres, en leur apportant de l'aide, les ressources adéquates et la formation nécessaire, et en leur donnant la possibilité d'une collaboration constructive.
- 6. Nous intensifierons notre coopération avec les autorités locales et sous-nationales, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le monde des affaires, les syndicats, les associations professionnelles et la communauté scientifique, en nous inspirant de leur expérience et de leur savoir pour obtenir les meilleurs résultats possibles.
- 7. Nous appelons le monde des affaires à relever les défis présentés dans cet Engagement, par exemple par le biais de programmes appropriés aux niveaux sectoriel et des entreprises.
- 8. Nous tenterons d'améliorer les connaissances sur les questions d'ordre environnemental et sanitaire et de renforcer les capacités de tous les professionnels, en particulier les professionnels de santé et en charge des enfants.

D. Connaissances et outils pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques

- 9. Nous soutenons le développement du Système européen d'information sur l'environnement et la santé (ENHIS). Nous appelons le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ainsi que la Commission européenne et l'Agence européenne pour l'environnement à continuer d'aider les États membres à élaborer des indicateurs permettant des comparaisons à l'échelle internationale, et de faciliter l'interprétation et l'application pratique des résultats de la recherche.
- 10. Nous encourageons toutes les organisations internationales concernées à poursuivre l'élaboration d'outils et de principes communs pour faire face aux effets économiques des facteurs de risque environnementaux pour la santé, dont le coût de l'inaction, facilitant ainsi la mise au point et l'application d'instruments juridiques.
- 11. Nous contribuerons à l'élaboration d'une stratégie cohérente et rationnelle relative à la biosurveillance humaine comme outil complémentaire pour appuyer la prise de mesures environnementales et de santé publique fondées sur des bases factuelles, notamment sensibiliser aux actions préventives.
- 12. Nous reconnaissons les contributions, conclusions et recommandations du Symposium international de santé publique sur la recherche en matière d'environnement et de santé tenu à Madrid en octobre 2008. Nous convenons de garantir le soutien aux activités de recherche interdisciplinaires conformément aux objectifs politiques de la présente Déclaration et d'améliorer l'élaboration des outils identifiés ⁵, dont l'évaluation de l'impact sanitaire. Nous utiliserons les informations existantes pour la formulation de politiques et appliquerons le principe de précaution lorsque cela se justifie, notamment eu égard aux nouveaux problèmes émergents.
- 13. Nous affirmons le besoin de faire participer le public et les parties prenantes à la résolution des problèmes environnementaux et sanitaires. Nous élaborerons et mettrons en œuvre des initiatives sur la perception, l'évaluation, la gestion et la communication des risques.

_

⁵ Tels que le Protocole sur l'évaluation environnementale stratégique à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier.